



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

**gynécologues**

Question écrite n° 100225

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation dramatique des praticiens hospitaliers en France, et plus particulièrement dans les Ardennes, notamment en gynécologie. En effet, de moins en moins de jeunes se dirigent vers ce mode d'exercice, en raison de la pénibilité du travail : sauver des vies avec toujours moins de moyens, peu de reconnaissance, et une rétribution peu adéquate. La possibilité de prolonger leur activité jusqu'à 70 ans ne répond pas à ce problème structurel. Aujourd'hui, 30 % des postes de praticiens hospitaliers sont vacants au niveau national. Ces professionnels sont à bout de souffle. La gestion comptable à l'hôpital impose, selon les praticiens hospitaliers, des restrictions continues pour raison budgétaire, comme la fin des heures supplémentaires accordées pour 2016. Cela entraîne la suppression d'heures de travail, donc de consultations, alors qu'il est déjà impossible de répondre à la demande des patients sur de nombreux territoires ruraux (notamment en gynécologie). Dans les Ardennes, le service de gynécologie du centre hospitalier de Charleville-Mézières subit de plein fouet cette désertification médicale : seulement 2,5 gynécologues sont installés à Charleville-Mézières pour tout le département, dont 2 partant en retraite courant 2017, sans remplacement. Les récentes avancées pour les sages-femmes ne répondent que partiellement à cette problématique. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur le sujet, et les propositions du Gouvernement afin de permettre un réel accès aux soins pour tous sur les différents territoires, et redonner de la sérénité au travail à ces praticiens.

## Texte de la réponse

Dès 2012, des mesures pour consolider la formation des futurs gynécologues médicaux ont été prises. En particulier, la ministre des affaires sociales et de la santé a augmenté le nombre de postes d'internes en gynécologie médicale régulièrement et substantiellement, en concertation avec l'ensemble des acteurs, pour tenir compte des enjeux démographiques et des capacités de formation. L'arrêté du 13 juillet 2016 fixant au titre de l'année universitaire 2016-2017 le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en médecine par interrégion, discipline et spécialité, ainsi que leur répartition par centre hospitalier universitaire, a porté le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à 69. Ainsi, ce nombre de postes a plus que doublé entre 2012 et 2016, passant de 30 postes à 69 postes. Cette montée en puissance est largement reconnue et cet engagement doit être tenu dans la durée. Par ailleurs, le Gouvernement s'est mobilisé pour améliorer l'accessibilité aux soins, plus particulièrement à travers le pacte territoire santé. L'un des engagements du pacte a conduit à simplifier, en 2013, le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer en zone sous-dense. Il contribue, ainsi, à l'installation des professionnels dans les zones rurales.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 100225

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 octobre 2016](#), page 8767

**Réponse publiée au JO le** : [1er novembre 2016](#), page 9087